

COORDONNÉES AUDIT / ACCOMPAGNEMENT

Pour auditer votre site existant ou pour vous faire accompagner dans la réalisation d'un nouveau site accessible :

■ Inclunet service de l'association Passe Muraille :

✉ Mail : inclunet@passe-muraille.be

☎ Tél : 065/77.03.70

🌐 Site internet : <https://www.inclunet.be/>

■ Accessia service de l'association Eqla :

✉ Mail : accessia@eqla.be

☎ Tél : 02/241.65.68

🌐 Site internet : <https://accessia.be/>

■ Anysurfer :

✉ Mail : info@anysurfer.be

☎ Tél : 02/210.61.49

🌐 Site internet : <https://www.anysurfer.be/fr>

■ Catalogue BOSA / Cronos :

- Audits approfondis : remplir le formulaire de commande sur le site du BOSA (accessibility.belgium.be/fr/form/audits-m1104)

- Formations : envoyer un mail au BOSA à l'adresse accessibility@bosa.fgov.be ou appeler au 02/740.79.93

- Conseils et soutiens techniques : envoyer un mail à Cronos à l'adresse accessibility@cronos.be

POUR ALLER PLUS LOIN ...

Il est fortement recommandé de rendre son site internet encore plus accessible à vos visiteurs, en leur proposant du contenu :

en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) avec éventuellement des pictos

- Plus d'infos sur le FALC (<https://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read/>)
- Traductions : FALC.be

en LSF (Langue des Signes) via des capsules vidéos

- Conseils : Visual Mundi - FFSB (<http://visualmundi.ffsb.be/>)
- Création de capsules vidéos avec traductions Langue des Signes : LSF et Sign Fuse

Plus d'infos dans la brochure « *Handistreaming : comment adapter votre communication à tous ?* », disponible sur le site du CAWaB.



Brochure réalisée par le CAWaB
Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles

www.cawab.be / info@cawab.be



Accessibilité des sites internet : une obligation pour les services publics



<http://www.>



CADRE LÉGAL

L'objectif de la Directive est de rendre les contenus web accessibles à tous les utilisateurs, quels que soient leurs besoins, et en particulier, les personnes déficientes visuelles, avec un handicap moteur ou tout simplement les personnes âgées.

La Directive européenne impose à tous les services publics de rendre leurs sites internet et applications mobiles conformes aux normes WCAG 2.1 niveau AA.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les services publics fédéraux, régionaux, provinciaux, les administrations, les sites gouvernementaux,...
- les applications telles que tax-on-web, irisbox, mypension, myhandicap, etc,...
- Et dans les communes :
 - les administrations communales,
 - Les services communaux,
 - Les CPAS, ...
 - Mais aussi les organismes subsidiés à plus de 50% (asbl, organismes publics, ...)

LES OBLIGATIONS

1. Rendre son site internet accessible aux normes WCAG 2.1 niveau AA
2. Rédiger une déclaration d'accessibilité qui reprend ces informations :
 - le nom et engagement de l'organisme,
 - l'état de conformité (totale, partielle),
 - les contenus non-accessibles ainsi que le moyen alternatif pour obtenir ces informations,
 - la date de publication et de réexamen,
 - les coordonnées de contact,
 - la procédure permettant d'assurer le respect des dispositions.

Depuis le 21 juin 2021, tous les sites et applications mobiles des services publics doivent être accessibles.

OUTILS EXISTANTS

- Les outils du BOSA
 - BOSA Accessibility Check : outil logiciel qui peut créer un rapport (non-exhaustif) sur l'accessibilité d'une page Web sur laquelle vous vous trouvez (<https://accessibility.belgium.be/fr/tools/bosa-accessibility-check>).
 - Assistant à la création de votre déclaration d'accessibilité : <https://accessibility.belgium.be/fr/assistant>
- La brochure « *Accessibilité numérique : des sites web pour tous* » réalisée par Equal.Brussels.

MARCHE À SUIVRE

